

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu le rapport d'activité présenté en séance ,

Considérant qu'il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur le rapport d'activité 2021, tel qu'il lui a été présenté ;

Délibère

Article 1^{er}

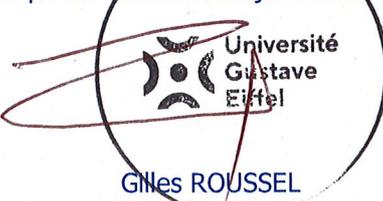
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	29
Nombre d'abstentions	:	4
Nombre de votes pour	:	23
Nombre de votes contre	:	2

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne le 30 juin 2022



Université
Gustave
Eiffel

Gilles ROUSSEL